

VALORISEZ VOTRE FORÊT EN VOUS REGROUPANT !

POURQUOI SE REGROUPER ?

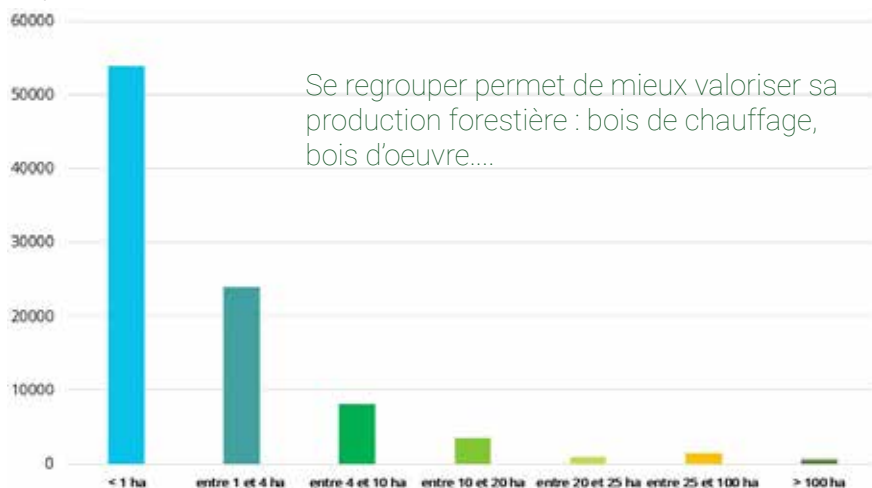
Le morcellement de la forêt privée se caractérise par un nombre important de parcelles de petites tailles, souvent éparpillées, appartenant à une multitude de propriétaires ce qui rend la gestion forestière et la vente de bois difficiles. Ces petites propriétés sont le plus souvent issues d'héritages et d'indivisions.

Les petites propriétés sont difficilement viables sur le plan économique et technique. Les volumes de bois qu'elles proposent sont souvent trop faibles pour intéresser un exploitant forestier et les travaux sylvicoles nécessaires à l'amélioration (élagage, taille de formation, pistes) sont difficilement rentables économiquement. À défaut de résoudre ces situations qui demandent du temps et beaucoup d'énergie, le regroupement de propriétaires permet de rendre les petites propriétés viables économiquement et techniquement.



LE MORCELLEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES «BOIS» EN FORÊT PRIVÉE EN CORSE

nombre de parcelles



Se regrouper permet de mieux valoriser sa production forestière : bois de chauffage, bois d'oeuvre....

60 % DES PARCELLES FONT MOINS D'UN HECTARE ET REPRÉSENTENT **41 %** DU TERRITOIRE FORESTIER CORSE

34% DES PARCELLES SONT COMPRISES ENTRE 1 ET 10 HECTARES

COMMENT TROUVER LE TYPE DE REGROUPEMENT QUI VOUS CORRESPOND ?

Il existe plusieurs formes de regroupement, parmi lesquelles peuvent être distinguées cinq catégories :

- les structures de regroupement de personnes : *association loi 1901*,
- les structures de regroupement du foncier, sans transfert du droit de propriété : *associations syndicales libres ou autorisées (ASL, ASA), associations syndicales de gestion forestière (ASGF)*,
- les structures de regroupement du foncier, avec transfert du droit de propriété : *groupements forestiers (GF), groupements fonciers ruraux (GFR), sociétés civiles immobilières (SCI)*,
- les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestiers (GIEEF)
- les Organismes de Gestion en Commun (OGEC).

Après retours d'expériences, les regroupements forestiers les mieux adaptés à l'île sont l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), l'Association Syndicale Libre (ASL) de travaux, le Plan Simple de Gestion (PSG) concerté, et les Organismes de Gestion En Commun (OGEC).

Les Organismes de Gestion en Commun (OGEC)

Ces derniers sont des coopératives forestières qui ont pour activité principale la mise en valeur des forêts de leurs adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels permettant l'organisation de la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation des produits forestiers, en effectuant des prestations de service.

LES GIEEF : GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIERS

UNE LABELLISATION FORESTIÈRE POUR FACILITER LA GESTION CONCERTÉE ET DURABLE

Le GIEEF est un outil structurant pour les propriétaires forestiers qui souhaitent mobiliser du bois dans le respect des enjeux environnementaux et sociétaux. Diverses formes juridiques permettent de constituer un GIEEF : ASLGF, Groupement de forestiers, Groupement de producteurs, regroupement informel, etc...

Les propriétés n'ont pas pour obligation d'être d'un seul tenant, tant qu'une cohérence sylvicole, économique et écologique est maintenue.

Le dépôt du dossier de candidature d'un GIEEF se fait auprès de la DRAAF et doit comporter des pièces essentielles : **la composition du GIEEF, un**

diagnostic présentant les objectifs par type de peuplement, **un PSG concerté agréé** par le CRPF et **des indicateurs de suivi**. Elles doivent être en conformité avec le SRGS et le PRFB, respecter les seuils imposés et la cohérence du territoire concerné.

La durée du GIEEF est comprise entre **10 et 20 ans** en cohérence avec le PSG concerté présenté, et **nécessite un bilan tous les 5 ans**.

*Le seuil de surface peut différer pour les communes de montagne, si le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) en convient.

Les + d'un GIEEF

- Reconnaissance officielle par l'Etat de l'engagement des propriétaires forestiers dans la gestion durable.
- Priorisation des aides financières publiques
- Majoration du DEFI « Travaux et contrat »
- Aides financières à la mise en place du GIEEF pour la rédaction du PSG concerté et du document diagnostic.

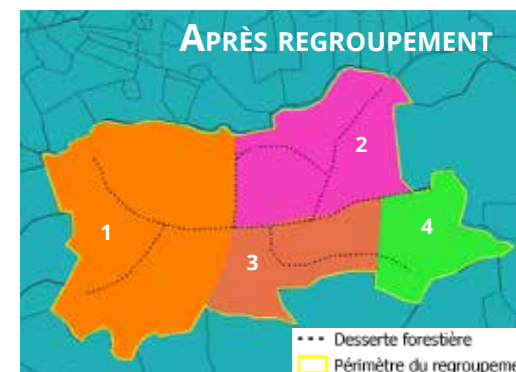
Seuils de constitution* :

- Au moins 100 ha pour un minimum de 20 propriétaires
- Au moins 300 ha pour un minimum de 2 propriétaires.

STRUCTURES	NATURE	DÉFINITION ET RÔLE	ADHÉRENTS	ADMINISTRATION	RÉDACTION DES STATUTS	CONTRAINTE DE GESTION	GARANTIE DE GESTION DURABLE	VENTE DE BOIS
ASLGF	Groupement de droit privé spécifique	Regroupement de parcelles forestières dans le but de réaliser en commun ou non seulement des travaux de boisement, de desserte ou DFCL, mais aussi de procéder à une gestion commune par la planification des opérations (PSG) et la négociation voire la mise en vente pour le compte de ses adhérents.	Toutes parcelles incluses dans le périmètre	Syndicat	Grande liberté sous seing privé	Assez faible en fonction de la motivation des adhérents et des statuts	PSG présenté au nom de l'ASLGF	Vente groupée possible au nom des adhérents ou nom de l'ASLGF
ASL DE TRAVAUX	Groupement de droit privé spécifique	Regroupement de parcelles forestières dans le but de réaliser en commun ou non seulement des travaux d'amélioration sylvicoles, de coupes et de réalisation d'infrastructures.	Toutes parcelles incluses dans le périmètre	Syndicat	Grande liberté sous seing privé	Assez faible en fonction de la motivation des adhérents et des statuts	PSG ou CBPS + présentés par les membres de l'ASL de travaux ou PSG concerté présenté par l'ensemble des adhérents	Vente groupée possible au nom des adhérents
PSG CONCERTÉ	Groupement de droit privé spécifique	Regroupement de parcelles forestières dans le but de réaliser en commun un plan simple de gestion de manière concertée : programme de coupes, de travaux d'améliorations sylvicoles, réalisation d'infrastructures, accueil du public, ou encore équilibre sylvo-cynégétique. les programmes de coupes et travaux de chaque propriétaire sont établis en cohérence entre eux et entre les différentes interventions. Il a une durée de 10 à 20 ans.	Toutes parcelles incluses dans le périmètre	Gestionnaire forestier	Pas de statuts	Assez faible en fonction de la motivation des propriétaires	PSG concerté présenté par l'ensemble des adhérents	Vente groupée possible

MULTITUDES DE PROPRIÉTAIRES DANS LE PÉRIMÈTRE

Pas de desserte forestière
morcellement des parcelles
gestion non rentable



PARCELLES REGROUPEES EN 4 GRANDES UNITÉS DE GESTION COHÉRENTES MAIS GÉRÉES COLLECTIVEMENT SANS PERTE DE PROPRIÉTÉ

Réalisation d'une desserte forestière
uniformisation des surfaces
gestion rentable

DES AVANTAGES

PARTAGÉS

PAR TOUS !

Une véritable solution aux contraintes du morcellement de la propriété privée et de l'indivision.

Développer la forêt de manière durable



PROPRIÉTAIRES

Diminution du bois invendu :
surfaces coupées plus
importantes coûts optimisés

Mobilisation de la ressource de la petite
propriété privée

Améliorer l'accès aux petites propriétés :
réalisation de
pistes communes



EXPLOITANTS ET ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS

Planification plus aisée
des opérations

Réduction des frais de
prospection et de suivi

Amélioration de la productivité :
installation durable sur un massif

Diminution des frais de
déplacement annuels
des engins

Dans certains cas, le regroupement peut favoriser une majoration des aides forestières.

Témoignage de Jean-Toussaint NICOLAÏ, propriétaire forestier regroupé dans le sartenais

Sur les terrains de Capanna Lianesa nous sommes quatre propriétaires. Ne connaissant pas nos limites de propriété, individuellement, personne ne pouvait rien faire. Ne voulant pas stériliser notre propriété nous avons décidé de nous regrouper en ASLGF. Nous pouvons ainsi exploiter et vendre du bois, préparer des arbres d'avenir tout cela en conformité avec notre Plan Simple de Gestion et en respectant l'aspect paysager. L'expérience tirée de l'examen de cette association est très positive, des forêts à l'abandon sont désormais gérées et productrices de revenus. Je ne peux donc que recommander aux propriétaires forestiers soucieux de ne pas laisser leurs biens en déshérence de se regrouper de manière simple et efficace, le CRPF sera à leurs côtés pour leur apporter tout l'appui nécessaire.



**Aujourd'hui 39 propriétaires sont regroupés et gèrent en commun
près de 240 hectares dans plusieurs territoires en Corse**

QUI PEUT M'AIDER ?

LE CRPF DE CORSE VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT DANS TOUTES VOS DÉMARCHES.
N'HÉSITEZ PAS, CONTACTEZ-NOUS !

Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse

9, Cours Jean Nicoli - 20 090 AJACCIO

04 95 23 84 24 - corse@crpf.fr

<https://corse.cnpf.fr>



Propriétaire d'un bois, d'une forêt ? Avec laforêtbouge.fr entretenez vos bois !

Ne pas jeter sur la voie publique

Crédits illustrations ©CRPF de Corse

Imprimé sur du papier certifié

